

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 215 G** : Subventions (718 558 euros) relatives au fonctionnement de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe mises en œuvre par cinq associations (Aurore, Aux Captifs La Libération, Charonne, Emmaüs Solidarité et Les Enfants du Canal) – conventions

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions (718 558 €) relatives au fonctionnement de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe réalisées par cinq associations (Aurore, Aux Captifs La Libération, Charonne, Emmaüs Solidarité, et Les Enfants Du Canal) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué des subventions de fonctionnement au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions de maraudes à destination des personnes sans domicile fixe au titre de 2017 pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement de 239 791 € à l'association Aurore ayant son siège social situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris 15<sup>ème</sup> dont 71 709 € pour la maraude Ouest (14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements), 111 060 € pour la maraude Est (5<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements) et 57 022 € pour la maraude spécialisée d'Itinérance Jeunes ainsi qu'une subvention de 3000 € pour l'équipement de la maraude Ouest et de la maraude Est en kits hygiène (SIMPA n° 2541 et dossiers n° s 2017\_06869, 2017\_06870 et 2017\_06 921) ;

- une subvention de fonctionnement de 79 284 € à l'association Aux Captifs La Libération ayant son siège social situé au 8 rue Gît-le-Cœur à Paris 6<sup>ème</sup> pour les actions de maraudes du « service précarité » dans les 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements ainsi qu'une subvention de 3 000 € pour l'équipement de ses maraudes en kits d'hygiène (SIMPA n° 17 393 et dossier n° 2017\_05933) ;
- une subvention globale de fonctionnement de 83 389 € à l'association Charonne ayant son siège social situé au 3 quai d'Austerlitz à Paris 13<sup>ème</sup> dont 28 352 € pour la maraude 11<sup>ème</sup>/20<sup>ème</sup> et 55 037 € pour la maraude spécialisée « Bociek » à destination des personnes originaires des pays de l'Est de l'Europe (SIMPA n° 16 992 et dossiers n° s 2017\_02472, et 2017\_02473) ;
- une subvention de fonctionnement de 232 892 € à l'association Emmaüs Solidarité ayant son siège social situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1<sup>er</sup> dont 105 653 € pour la maraude Nord, 49 532 € pour la maraude du Bois de Vincennes et 77 707 € pour la maraude Paris Centre ainsi qu'une subvention de 11 000 € pour l'équipement des trois maraudes en kits d'hygiène (SIMPA n° 24 921 et dossier n° 2017\_05706);
- une subvention globale en fonctionnement de 64 202 € à l'association Les Enfants Du Canal ayant son siège social situé 5 rue Vésale à Paris 5<sup>ème</sup> dont 51 121 € pour la maraude du Busabri (8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>) et 13 081€ pour la maraude 7<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup>/17<sup>ème</sup> ainsi qu'une subvention de 2 000 € pour l'équipement de la maraude 7<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup>/17<sup>ème</sup> en kits d'hygiène (SIMPA n° 125 841 et dossiers n°s 2017\_06472, et 2017\_06473) ;

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les bénéficiaires Aurore, Aux Captifs la libération, Charonne, Emmaüs Solidarité, et Les Enfants Du Canal, de conventions annuelles présentées en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 65 - Rubrique 584 – Nature 6574 Ligne DF 34 015</b>			
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>Total</b>
<b>Aurore</b>	Maraude Ouest	71 709 €	<b>239 791 €</b>
	Maraude Est	111 060 €	
	Maraude d'Itinérance Jeunes	57 022 €	
<b>Charonne</b>	Maraude 11 <sup>ème</sup> /20 <sup>ème</sup>	28 352 €	<b>83 389 €</b>
	Maraude spécialisée « Bociek »	55 037 €	
<b>Emmaüs Solidarité</b>	Maraude Nord	105 653 €	<b>232 892 €</b>

	Maraude du Bois de Vincennes	49 532 €	
	Maraude Paris Centre	77 707 €	
<b>Aux Captifs, la libération</b>	Maraude du « service précarité »	79 284 €	<b>79 284 €</b>
<b>Les Enfants du Canal</b>	Maraudes du Busabri	51 121 €	<b>64 202 €</b>
	Maraude 7 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup> /17 <sup>ème</sup>	13 081 €	
<b>Sous-Total chapitre 65 rubrique 584 nature 6574 ligne DF 34 015</b>		<b>699 558 €</b>	
<b>Chapitre 204 - Rubrique 583 – Compte 20 422 Ligne DE 34 024 (Budget participatif)</b>			
<b>Organisme bénéficiaire</b>		<b>Montant du financement</b>	
<b>Aurore</b>		3 000 €	
<b>Emmaüs solidarité</b>		11 000 €	
<b>Aux captifs la libération</b>		3 000 €	
<b>Les Enfants du Canal</b>		2 000 €	
<b>Sous-Total Chapitre 204 - Rubrique 583 – Compte 20422 Ligne DE 34024</b>		<b>19 000 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>718 558€</b>	

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental

Anne HIDALGO